

---

# Appel à manifestation d'intérêt pour héberger le bureau régional d'Afrique de l'AMA

avril 2023

---

# Exigences relatives aux candidatures

Il convient de noter qu'aucune manifestation d'intérêt ne sera considérée si elle est soumise par un pays qui n'a pas adhéré à la Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO, ou par une organisation qui n'est pas en conformité avec le Code mondial antidopage ou qui n'a pas versé l'intégralité de sa contribution financière annuelle à l'AMA.

En remplissant une manifestation d'intérêt pour héberger le bureau régional d'Afrique, les candidats sont tenus de fournir des détails concernant les aspects suivants :

1.	Lettres de soutien officielles	2
2.	Quel statut le bureau régional d'Afrique de l'AMA aurait-il dans le pays hôte?	3
3.	Confirmation que le pays/la ville hôte conclura un accord formel avec l'AMA décrivant les détails spécifiques de l'engagement d'accueil	3
4.	Description/détails de l'espace de bureau à mettre à la disposition de l'AMA	3
5.	Proximité du bureau avec les organismes de soutien	4
6.	Proximité de l'aéroport offrant des liaisons internationales et nationales appropriées	4
7.	Toute autre information pertinente à l'appui de la manifestation d'intérêt	4
	Processus et calendrier	4

## 1. Lettres de soutien officielles

Des lettres de soutien à l'offre d'hébergement doivent être fournies par les instances dirigeantes suivantes :

- Pays
- Ville
- Région (le cas échéant)
- Organisation nationale antidopage (ou Comité national olympique)

Il est important de s'assurer que toutes les parties mentionnées ci-dessus soutiennent pleinement les détails et les informations (financiers et autres) figurant dans la manifestation d'intérêt.

## 2. Quel statut le bureau régional d'Afrique de l'AMA aurait-il dans le pays hôte?

L'AMA serait-elle reconnue comme un organisme international bénéficiant de certains privilèges et/ou d'immunités (ex : pour le bureau, ses employés étrangers, son personnel recruté localement)?

Si tel est le cas, les détails de ces privilèges et/ou immunités doivent être clairement définis.

Les candidats sont encouragés à fournir des exemples d'autres organisations qu'ils hébergent actuellement, ainsi que la portée générale de ces accords d'hébergement.

## 3. Confirmation que le pays/la ville hôte conclura un accord formel avec l'AMA décrivant les détails spécifiques de l'engagement d'accueil

Quel organisme (par exemple, ministère ou ministères) du pays hôte sera désigné comme propriétaire ou copropriétaires de l'accord?

On s'attend à ce que l'AMA et l'hôte coopèrent à tout moment pour assurer la pleine exécution de l'accord; cependant, l'accord devra inclure des clauses appropriées de règlement des différends et de résiliation.

## 4. Description/détails de l'espace de bureau à mettre à la disposition de l'AMA

L'espace de bureau devra être de taille suffisante pour accueillir les zones suivantes :

- Zone de réception;
- Aire d'attente des visiteurs;
- Salle de conférence (pour accueillir de 16-20 personnes);
- Bureaux fermés (4-5);
- Petite cuisine;
- Installations sanitaires; et
- Installations de stockage, y compris l'espace pour le matériel informatique, le matériel de conciergerie, etc.

Des détails doivent également être fournis sur les aspects auxiliaires du bureau, tels que les parkings pour le personnel et les visiteurs, les services d'entretien et de nettoyage, ainsi que les options d'ameublement, y compris s'ils sont inclus ou non dans l'offre d'hébergement.

Les détails sur la façon dont ces espaces de bureau doivent être utilisés, y compris la durée du bail et les coûts (le cas échéant), doivent également être fournis.

## 5. Proximité du bureau avec les organismes de soutien

Des détails sur la proximité des organes directeurs qui soutiendront le bureau de l'AMA doivent être fournis. Il peut s'agir du ou des ministères signataires de l'accord, de l'organisme national antidopage et/ou de tout autre organisme avec lequel l'AMA assurera la liaison sur une base régulière ou ad hoc.

## 6. Proximité de l'aéroport offrant des liaisons internationales et nationales appropriées

Le bureau d'Afrique de l'AMA fournira un soutien à l'ensemble de la région africaine et, compte tenu de la nature internationale du travail de l'AMA, l'équipe du bureau devra se rendre sur d'autres continents ainsi que recevoir des visites de parties prenantes du monde entier.

Des informations sur le réseau de transport aérien fourni vers et depuis la ville devront être fournies.

## 7. Toute autre information pertinente à l'appui de la manifestation d'intérêt

---

# Processus et calendrier

Le processus et le calendrier suivants ont été établis pour la manifestation d'intérêt :

	Date	Action
1.	13 avril 2023 (au 2 juin 2023)	Appel à manifestation d'intérêt publié (ouvert pendant sept semaines).
2.	5-16 juin 2023	Examen interne de l'AMA des manifestations d'intérêt reçues; questions/éclaircissements envoyés aux candidats (deux semaines).
3.	Avant le 23 juin 2023	Réponses aux questions fournies par les candidats (réponse au #2).
4.	Juillet 2023	Visites des villes candidates (uniquement celles qui ont répondu de manière satisfaisante à la manifestation d'intérêt).
5.	Avant le 18 août 2023	Rédaction du rapport d'évaluation de l'AMA.

	Date	Action
6.	1 <sup>er</sup> septembre 2023	Envoi du rapport d'évaluation/recommandation aux membres du Comité exécutif de l'AMA (avant leur réunion de septembre).
7.	Septembre 2023	Décision des membres du Comité exécutif et annonce publique du pays/ville hôte retenus.
8.	À partir d'octobre 2023	Si l'hôte retenu est une ville autre que Le Cap, Afrique du Sud, un plan de relocalisation et d'ouverture de bureau sera élaboré et mis en œuvre.
9.	2024	Relocalisation et ouverture de bureau (si la ville hôte retenue est autre que Le Cap, Afrique du Sud).

*[Notez que les informations ci-dessus peuvent être modifiées à tout moment].*